



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-353

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION DE DEMARCHAGE SUR LE PERIMETRE DU MARCHÉ FORAIN DU JEUDI ACCORDEE A MONSIEUR AZIZ KHOULALENE

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande de Monsieur Aziz KHOULALENE,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Aziz KHOULALENE à effectuer un démarchage au profit des harkis sur le périmètre du marché forain le jeudi 7 novembre 2024 dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Aziz KHOULALENE est autorisé à effectuer un démarchage au profit des harkis sur le périmètre du marché forain le jeudi 7 novembre 2024 de 7h30 à 13h30.

ARTICLE 2 : Monsieur AZIZ KHOULALENE est

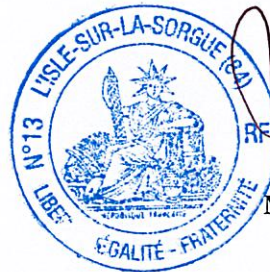
- tenu de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ.

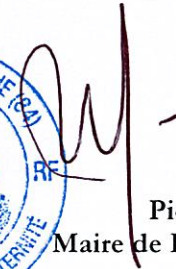
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 17 octobre 2024




Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.